

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-36

**Arrêté portant création d'un arrêt de bus – La Grande Maison
Saint-Nicolas-de-Bourgueil****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et L 2213-1 et L 2213.6,

Vu le Code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de créer un point d'arrêt pour les véhicules de transport scolaire au lieudit La Grande Maison à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 mai 2026, un point d'arrêt réservé aux véhicules de transport scolaire est instauré à l'emplacement suivant : « La Grande Maison ».

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports des élèves. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation sera implantée et visible des usagers.

Article 4 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais / Préfecture de Tours / Sous-Préfecture de Chinon / Monsieur le Président du Conseil Régional.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 7 mai 2026
Le Maire
Patrick OLIVIER

